

## Syndicat des producteurs de semences *pedigrees* du Québec

3800, boul. Casavant Ouest  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E3  
Tél. : 450 774-9154 - Fax : 450 778-3797

---

# Communiqué

*Pour diffusion immédiate*

## Convention de production et de mise en marché des semences Maintenant homologuée par la RMAAQ

(*Saint-Hyacinthe, le 29 septembre 2010*). La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a homologué la Convention de production et de mise en marché des semences le 17 août dernier qui remplace maintenant la version homologuée en 2003. Une entente de principe ayant eu lieu en janvier 2009 avait toutefois permis son application lors des deux dernières saisons de production (2009-2010).

Cette convention a été signée le 9 juillet 2010 par la Fédération de producteurs de cultures commerciales du Québec, la Coop fédérée, l'Association des conditionneurs de semences *pedigree* du Québec et l'Association des marchands de semences du Québec.

« Il ne faut surtout pas oublier tout le travail qui a été réalisé pour que la nouvelle convention soit enfin homologuée. Plus de 3 ans de travail et de négociation entre les différentes parties ont été nécessaires pour arriver à finaliser l'entente », rappelle M. Paul Adam, président du Syndicat des producteurs de semences *pedigrees* du Québec.

Cette nouvelle convention est porteuse pour toute l'industrie puisque :

- La prime brute représente maintenant un montant de 55,00 \$ par tonne alors qu'elle était de 40,00 \$ dans l'ancienne convention. Ce montant correspond mieux à la réalité du coût de production des producteurs de semences et permettra de couvrir les frais relatifs aux nouvelles exigences de qualité et aux frais de transport qui sont plus élevés pour se rendre de la ferme aux postes de conditionnement.
- Des compensations pour les superficies en option non utilisées de 50 \$/ha. Cette somme fixe remplacera avantageusement le mode de calcul complexe utilisé jusqu'à maintenant et permettra de mieux faire face aux dépenses encourues. Les marchands demandent aux producteurs de semer des superficies en option afin qu'ils puissent avoir une marge de manœuvre suffisante. Toutefois, il est aussi important de protéger les producteurs dans le cas où ces superficies ne sont pas requises par le marchand.



Syndicat des producteurs de semences *pedigrees* du Québec

- Des nouvelles exigences en termes de qualité des semences sont ajoutées afin de répondre aux besoins des acheteurs, soient l'absence de radis sauvage et le taux maximal d'humidité pour expédier un lot.

Pour consulter la convention : [www.fpccq.qc.ca/MiseMarche/Conventions.aspx](http://www.fpccq.qc.ca/MiseMarche/Conventions.aspx)

### **Une convention qui touche 500 producteurs**

Le Syndicat des producteurs de semences *pedigrees* du Québec est affilié à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. Il compte quelque 500 membres présents dans la presque totalité des régions du Québec. La semence *pedigree* assure la pureté génétique, elle réduit les risques de maladie et garantit un niveau minimal de germination. Les producteurs de semences *pedigrees* fournissent des semences d'origine génétique utilisées dans les grandes cultures commerciales du Québec, soit celles du blé, de l'orge et de l'avoine. Ils fournissent également une partie des semences de soya.

-30-

Source :  
Paul Adam  
Président du Syndicat des producteurs de semences *pedigrees* du Québec

Pour information :  
Geneviève Blain, agr.  
450 774-9154, poste 215



**Syndicat des producteurs de semences *pedigrees* du Québec**